

Statuts de l'association ALEF

§ 1. Nom et siège

Le nom de l'organisation est l'éducation des adultes et de facilitateurs d'autonomisation, en abrégé ALEF. ALEF est un organisme à but non lucratif qui a son siège à Stockholm, en Suède.

§ 2. Exercice

L'exercice financier de ALEF court du 1er Janvier au 31 Décembre.

§ 3. Vision

ALEF vision est de travailler avec la coopération au développement axée sur l'éducation des adultes, aidant ainsi les gens à acquérir les compétences et les connaissances afin qu'eux-mêmes sont en mesure de:

- d'améliorer leurs conditions de vie,
- défendre leurs droits,
- accéder aux processus de décision, les services communautaires et des aréas communes,
- prendre des mesures pour modifier les mécanismes sous-jacents l'oppression, la discrimination et la pauvreté.

§ 4. But

ALEF objectif est de soutenir les efforts de développement qui comprennent l'apprentissage des adultes de base (alphabétisation) pour les jeunes et les adultes, principalement en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les interventions devraient d'accord avec les lignes directrices générales ALEF pour des projets qui ont été adoptées par le conseil.

Les activités seront les suivantes:

- a) l'appui de consultants pour les études de base, la planification, la conception de matériel, le suivi, l'évaluation et le développement organisationnel, ainsi que la formation du personnel du projet, et la formation des formateurs.
- b) le financement de projets, du matériel pédagogique et des cours de formation, etc
- c) le plaidoyer auprès des autorités, organisations et institutions internationales et les ONG:
- s
- d) la collecte de fonds auprès du grand public, les entreprises et les bailleurs de fonds institutionnels.

ALEF, principalement pour soutenir les organisations communautaires locales (OBC) dans la planification et la mise en œuvre des projets avec des cercles d'étude de langue maternelle base offrant une éducation de base aux jeunes et aux adultes, et dans la création de matériel d'étude pour ces derniers.

Suivi des projets ou des projets connexes visant à l'application de l'éducation de base, par exemple création de supports de lecture, les bibliothèques locales, les coopératives, la formation professionnelle, le microcrédit, de l'agriculture ou des projets d'environnement peuvent également recevoir un soutien.

Le soutien peut également être accordée aux organisations du Nord (Suède, Europe, etc) qui mènent des projets similaires en coopération avec des organisations partenaires locales. Afin de réaliser l'objectif ci-dessus indiqué, l'organisation procédera à différents types de collecte de fonds des activités vers le grand public, ainsi que des demandes de financement auprès d'autres organisations et acteurs.

§ 5. Conseil

une. Conseil d'administration ALEF se composent de six à neuf membres, dont au moins quatre sont des membres ordinaires du conseil.

b. Le conseil décide de l'inclusion de nouveaux membres, et définit la cotisation.

c. Le quorum est atteint si au moins quatre membres du conseil sont présents (modification suggérée: le quorum est atteint si au moins les deux tiers des membres du conseil sont

présents, en personne ou si la vidéo / liaison téléphonique) Les décisions sont prises par consensus, autant que possible . Dans le cas d'un désaccord, le vote ouvert ou fermé peut être demandé par un membre du conseil. Pour une décision à prendre effet, au moins 50% des votes devraient être exprimés en faveur de la décision, sauf pour les modifications des statuts, voir le paragraphe 11 ci-dessous. A égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres suppléants ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils peuvent voter quand un membre régulier est absent.

d. Les membres du conseil sont élus une année à la fois, et peut être réélu à cinq reprises.

e. Le conseil se réunit au moins quatre fois par an.

f. Les membres du Conseil ne reçoivent aucune rémunération. Toutefois, les membres du conseil d'administration dont le président peut être employé pour un maximum de 3 ans au cours de la période de démarrage.

g. Si un membre du conseil se comporte d'une manière qui n'est pas en accord avec les valeurs fondamentales de l'organisation, ou d'une manière qui relève des paragraphes de conflit d'intérêts ou de corruption ci-dessous, cette personne peut, après une décision du reste du conseil d'administration soit retiré de son / sa position immédiatement.

§ 6. Président

Le président du ALEF est choisi par le conseil pour une période de deux ans à un moment, et peut être réélu deux fois.

§ 7. Auditeur

L'association engage un vérificateur accrédité ou agréé pour vérifier les comptes annuels selon les règlements pour un compte de charité suédois (90-compte) et conformément à la loi suédoise. Le comité des candidatures propose un auditeur ou un cabinet d'audit, qui est confirmée par l'assemblée générale.

§ 8. Membres

Ce qui suit peuvent devenir membres de ALEF, à condition qu'ils partagent les valeurs fondamentales et à la vision de l'organisation:

a) Les membres du Conseil.

b) Les ambassadeurs - cf. 9 ci-dessous.

a) le personnel employé travaille au moins 50% pour l'association.

b) Conseillers ayant une expertise pertinente disposés à accepter des affectations pour l'association.

c) Les organisations partenaires dans le domaine peut demander à devenir membre, après deux années de coopération. Chaque organisation affiliée, peut envoyer un représentant à l'assemblée générale, et dispose d'une voix à l'assemblée générale.

d) les travailleurs volontaires et des donateurs.

L'adhésion est renouvelée chaque année lorsque la cotisation est versée. Cette taxe est déterminé par le conseil. Une demande de paiement de la cotisation sera envoyé à tous les membres par Mars 1st chaque année. Si la cotisation n'a pas été payé par Avril 1er, le membre est rayé de la liste des membres.

Si un membre a un comportement qui entrave directement ou porte atteinte aux intérêts de l'organisation a, ou si il / elle agit en violation des paragraphes concernant les conflits d'intérêts et de corruption, il / elle peut être exclu après une décision du conseil d'administration.

§ 9. Ambassadeurs

Une personne bien connue et respectée peut être contacté par le conseil et a demandé à devenir un ambassadeur de l'association. Cela signifie que la personne assume la responsabilité de rendre le travail de l'association connue au sein de son / son réseau et dans les contacts avec les médias, augmentant ainsi la confiance du public pour

l'association. Il s'agit d'une tâche d'honneur, et ne seront pas payés.

Si un ambassadeur se conduit / elle-même d'une manière qui n'est pas en accord avec les valeurs fondamentales de l'association, il / elle peut, après une décision du conseil d'administration d'être relevée de son / sa ambassade, avec effet immédiat. L'ambassadeur peut également choisir de laisser le rôle d'ambassadeur à chaque fois qu'il / elle le désire.

§ 10. Les candidatures et l'élection du conseil d'administration

Une large compétence est à désirer entre les membres du conseil d'administration, y compris l'expérience et des connaissances sur la coopération au développement, le droit, la collecte de fonds et d'autres domaines pertinents. Un équilibre entre les sexes, même et une bonne variation de l'âge devrait être essayé d'obtenir, ainsi que d'arrière-plan à la fois du Sud et du Nord.

Un comité des nominations composé de trois personnes, dont l'un est un membre du conseil, est choisi par le conseil. Si l'association a un directeur salarié, cette personne devrait également être un membre du comité des nominations. Tous les membres peuvent proposer des candidats au comité des candidatures. Le comité évalue la pertinence de chaque candidat et de la compétence en ce qui concerne les autres membres du conseil d'administration, et prépare une liste de candidats désignés, qui est envoyé par écrit à tous les membres de l'association au moins deux semaines avant l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le conseil d'administration.

Le conseil élit le président et les autres postes sur le conseil d'administration ainsi que les signataires autorisés lors de la réunion constitutive, après l'assemblée générale.

§ 11. L'assemblée générale

Une assemblée générale est organisée chaque année avant le 30 Avril. Tous les membres qui ont payé leur cotisation pour l'année, et qui sont présents à la réunion, peuvent voter. Les représentants des membres du Sud peuvent participer à la réunion par un lien internet. Une notification écrite doit être envoyée à tous les membres au moins quatre semaines avant l'assemblée générale. Les candidatures pour l'élection des membres du conseil doivent être envoyées au moins deux semaines avant l'assemblée générale.

Les éléments suivants doivent être traités au cours de l'assemblée générale:

- a) Election d'un président et un secrétaire pour l'assemblée générale
- b) Décider si l'assemblée a été convoquée conformément aux statuts
- c) Adopter le rapport annuel du conseil d'administration et les comptes annuels pour l'exercice écoulé
- d) Le rapport du vérificateur et de la suggestion
- e) La question de l'octroi de la carte la liberté de la responsabilité
- f) Élection du conseil d'administration et le vérificateur (s)
- g) Approbation du budget
- h) l'approbation de tout changement dans les statuts
- i) Autres questions

§ 12. Changements des statuts

Les modifications ou des ajouts des statuts peut être faite sur la suggestion d'un membre du conseil ou de sept membres, ainsi que. Le changement sera adoptée si deux tiers au moins des membres du conseil votent en faveur de la modification lors de deux réunions du conseil d'administration différents, et si la décision est confirmée lors d'une assemblée générale.

§ 13. Dissolution de l'association

Afin de dissoudre l'association d'une proposition d'un conseil d'administration unanime est requis. La décision devrait être prise par l'Assemblée par au moins deux tiers des suffrages exprimés comme un scrutin secret.

À une telle décision, les actifs de l'association doivent être transférés à une organisation dont les objectifs et les valeurs sont conformes à ceux de l'association. Le choix de cette organisation est faite en même temps que la décision pour la dissolution et de la même manière.

Documents de l'association, etc doit être déposée auprès de l'organisation prise en charge des actifs de l'association ou dans les archives publiques, ou l'équivalent.

§ 14. Conflit d'intérêts

Plusieurs membres de la même famille ne peuvent pas être membres du conseil d'administration, ni membres de la famille peut membres du conseil être employé par l'association (à l'exception des missions plus courtes payés correspondant à moins de 30% d'un emploi à temps plein par an). Deux membres de la famille peuvent être utilisés pour le travail de terrain ou pour le travail administratif dans l'organisation pour autant que les positions n'impliquent pas un risque de conflit d'intérêts, par exemple qu'un membre de la famille est le superviseur de l'autre, ou les rapports financièrement ou frais signes pour l'autre. Autres cas possibles de conflits d'intérêts doivent être décidées au cas par cas.

§ 15. Corruption

Nulle personne ou organisation à coopérer avec l'association, ni membre du conseil, le directeur, les ambassadeurs ou les organisations partenaires, peuvent utiliser leur position dans l'organisation à des fins personnelles inapproprié, ou en vue d'obtenir des avantages pour les personnes liées, pour leur propre entreprise ou à des fins personnelles d'autres fins. Ceux qui violent cette règle sera immédiatement séparé des activités de l'association. Si le détournement de fonds octroyés ou tout autre type de corruption a lieu dans une organisation partenaire, la coopération avec ce partenaire sera interrompu.

Signatures